

**ANNEXE 2**  
**à l'arrêté préfectoral portant règlement**  
**de l'emploi du feu dans le département de la Haute-Garonne**

**Fiche de déclaration d'« écobuage »**

Je soussigné, Guillaume de Nivert déclare vouloir pratiquer des travaux de brûlage de végétaux sur pied (écobuage) détaillés ci-dessous, durant la période du 23/10/23 au 01/11/23 (10 jours maximum). La période est facultative en cas de commission locale d'écobuage.

Situation des parcelles (joindre un plan cadastral ou un plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>) :

Commune : ST GERVAISE  
Lieu-dit : LE VILLAGE  
N° de parcelle cadastrale : MOURN A VENT OUEL (000ZA 01)  
Surface : 0,5 ha  
Propriétaire des terrains : Doi même (GFA DU DIN ALBERT)

J'atteste avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral cité ci-dessous et je m'engage à en respecter les prescriptions notamment :

- ◆ Si l'accès est neutralisé en temps normal, le rendre disponible aux véhicules de secours avant le brûlage ;
- ◆ Si la zone à brûler est traversée par un sentier balisé, signaler l'opération par la mise en place de panneaux mobiles portant la mention « Danger - brûlage en cours » ;
- ◆ Créer des coupe-feux et abattre les troncs morts préalablement à l'opération de brûlage proprement dite ;
- ◆ M'assurer que les réserves d'eau disponibles soient remplies ;
- ◆ Procéder à la mise à feu par temps calme uniquement : absence vent. À titre indicatif les branches ne sont pas agitées ;
- ◆ Allumer le feu après le lever du soleil (heure légale) et l'avoir éteint au plus tard à :
  - 15h30 pour les mois de décembre, janvier et février ;
  - 16h30 les autres mois de l'année hors période d'interdiction.
- ◆ Rester présent sur les lieux afin d'exercer une surveillance permanente. Prévoir et mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité adaptées, en particulier :
  - Me munir d'un téléphone mobile ou de tout moyen permettant de communiquer ;
  - Me faire assister de personnes munies de pelles, battes à feu, et réserves d'eau mobiles.
- ◆ Conduire le brûlage de façon à ce que le front de flammes ne dépasse pas 200 m linéaires ;
- ◆ M'assurer de l'extinction complète du feu une heure avant l'heure légale du coucher du soleil ;

11/27

P 1/4

- ◆ L'opération terminée, rester avec l'équipe de surveillance sur les lieux le temps nécessaire afin d'éviter toute reprise du feu ;
- ◆ Je retournerai dans les 10 jours, la fiche de bilan dont le modèle est joint au présent arrêté à la commission locale d'écobuage. S'il n'y a pas de commission locale, je retournerai la fiche à la direction départementale des territoires.

L'observation de ces prescriptions ne me dégage en aucun cas de ma responsabilité civile en ce qui concerne les dommages pouvant être subis par des tiers du fait de la présente opération d'incinération.

Je m'engage également, le jour du brûlage, à informer, par téléphone, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) . Je communiquerai mes coordonnées (téléphone mobile ou radio-téléphone).

Je me conformerai aux prescriptions du code forestier qui me seront indiquées par les agents de l'ONF, le cas échéant.

Saint-Germier le 20.09.2022

Fait à

**S.C.E.A. SAINT-GERMIER**

Capital social 1200 Euros

31290 SAINT-GERMIER

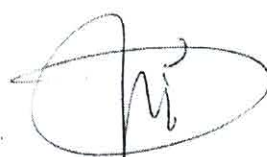
Tél. - Fax : 05 61 83 16 94

RCS Toulouse 478 481 922

T.V.A. INTRACOM. FR 06 478 481 922

L'intéressé,

COMMUNE DE SAINT GERMIER



Le soussigné, Maire de SAINT GERMIER

Vu la demande présentée par M. ALQUIER domicilié à SAINT GERMIER  
Tél : 06 44 25 98 01 Dupin Guillaume

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Août 2022

enregistre la déclaration de M. ALQUIER DUPIN dans le but de pratiquer des travaux de brûlage de végétaux sur pied (écobuage)

au lieu-dit <sup>ouest</sup> ~~Paulin à Vent~~ appartenant à Mme Guillaume DUPIN ALQUIER

durant la période allant du 23/10/23 au 1/11/2023 (10 jours maximum).  
(facultatif en cas de commission locale d'écobuage)

Observations éventuelles du maire :  
.....  
.....

21/2/4

12/27



Département :  
HAUTE GARONNE

Commune :  
ST GERMIER

Section : ZA  
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 03/03/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

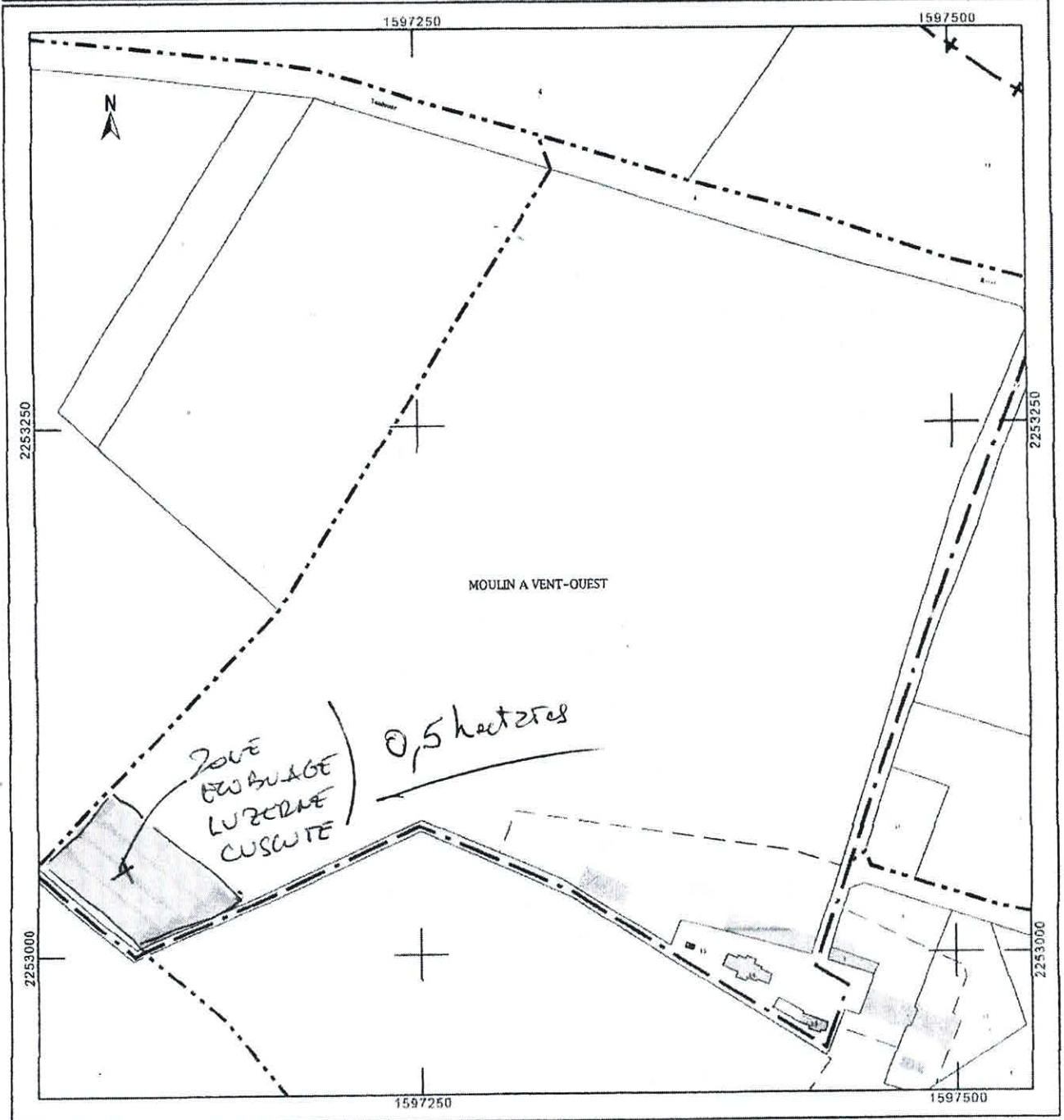
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
COLOMIERS  
BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi  
au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à  
16H 31776  
31776 COLOMIERS CEDEX  
tél. 05 62 74 23 50 - fax 05 62 74 23 67  
odif.colomiers@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



F 414